ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 108665

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les écarts d'assiette entre impositions et cotisations sociales. Une règle générale veut qu'en matière agricole les options fiscales d'assiettes ne valent pas pour le calcul des cotisations sociales. Cela entraîne des lourdeurs administratives qui ne sont pas compréhensibles pour les agriculteurs et alourdissent le travail des comptables. Il apparaît souhaitable de faire évoluer le système pour que le social puisse coller au fiscal. Ce serait une mesure de simplification administrative et fiscale très appréciée. Il lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Texte de la réponse

En application de la législation actuelle, les revenus professionnels pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations sociales des non-salariés agricoles sont les revenus nets professionnels retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu. En ce qui concerne les options proposées au plan fiscal, l'article L. 731-15 du code rural précise qu'il n'est pas tenu compte des modalités d'assiette qui résultent d'une option du contribuable ainsi que des déductions et abattements qui ne correspondent pas à des dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. Seules sont prises en compte les déductions autorisées au titre des bénéfices réinvestis ou au titre de l'assurance souscrite pour aléas. Ce même article dispose par ailleurs que les revenus nets professionnels sont éventuellement minorés de la dotation en capital accordée aux jeunes agriculteurs et d'une partie de l'indemnité versée en cas d'abattage de troupeau pour raison sanitaire. Or ces montants sont pris en compte pour le calcul de l'impôt. Ainsi, compte tenu des déductions ou des réintégrations spécifiques en matière sociale, il n'y a pas une concordance systématique entre les assiettes fiscale et sociale. Certaines déductions de l'assiette sociale telles celles précitées ne pourraient pas être maintenues s'il y avait harmonisation totale entre le social et le fiscal.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108665
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11183
Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 775